

Objet : Déclassement d'une partie du domaine public située rue de Nontron au droit de la parcelle AH n° 245 (propriété de la SCI Immobilière Nontron), de la parcelle AH n° 137 (propriété de Monsieur BOUNY Jérôme) et de la parcelle AH n° 138 (propriété de Monsieur PELPEL Laurent)

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,
Vu la Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,
Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

Vu la demande de Monsieur BOUNY Jérôme portant acquisition d'une partie du domaine public sise rue de Nontron au droit de sa propriété cadastrée Section AH n° 137.
Considérant que cette partie du domaine public sise rue de Nontron, du fait de son utilisation et de sa configuration, peut faire l'objet d'un déclassement en vue de sa cession à Monsieur BOUNY Jérôme.

Vu la demande de la SCI Immobilière Nontron représentée par Monsieur Jean Louis ROUGIER portant acquisition d'une partie du domaine public sise rue de Nontron au droit de sa propriété cadastrée Section AH n° 245.
Considérant que cette partie du domaine public sise rue de Nontron, du fait de son utilisation et de sa configuration, peut faire l'objet d'un déclassement en vue de sa cession à Monsieur BOUNY Jérôme.

Considérant que le déclassement de cette partie du domaine public sise rue de Nontron n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette partie du domaine public, il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à ces requêtes.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le déclassement de la partie du domaine public sise rue de Nontron en vue de sa vente ultérieure à Monsieur BOUNY Jérôme pour partie et à la SCI Immobilière Nontron représentée par Monsieur Jean Louis ROUGIER pour partie.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DIT que les crédits et les dépenses éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Transmis à la Sous-Préfecture
Le
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Commune : 087154
Saint-Jurien

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :
Cabinet VINCENT Selart
Société de Géomètre-Expert
membre de l'ordre 2016C200002
15 rue Camille Saint Saëns
87200 SAINT JURIE
Tél 05 55 02 14 62
mail cabinet-vincent@orange.fr
SIRET n°817 544 026 00013 - 7112A

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 85 471 du 30 avril 1985)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (2) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/08/2020 par Mme VINCENT géomètre à Saint-Jurien.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0463.
A Saint-Jurien, le 15/12/2020

Section : AH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de rédaction : 13/11/2020

Document dressé par
Eugénie VINCENT - GE
à SAINT-JURIE
Date 13/11/2020
Signature :
Françoise VINCENT
Géomètre-Expert Membre de l'Ordre n°25376
gérante de cabinet VINCENT Selart

(1) Réviser les numéros de plan. Le formé A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan dressé par voie de site à jour) dans le cas où les propriétaires peuvent avoir effectué des modifications.
(2) Qualité de la personne experte (géomètre expert, arpenteur, géomètre-architecte, etc.)
(3) Présenter le nom et la qualité de chaque propriétaire (propriétaire, usufruitier, etc.) ainsi que son adresse et sa qualité de l'habitat (propriétaire).

